



**VILLE DE  
LATUQUE**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LA TUQUE

RÈGLEMENT NUMÉRO  
528-01-2024

---

RÈGLEMENT N° 528-01-2024 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT N° 528-2020 DÉCRÉTANT UNE  
DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT  
DE 867 000 \$ AU LIEU DE 1 400 000 \$ POUR  
LA RÉHABILITATION ET LE  
RENOUVELLEMENT DES CONDUITES  
D'AQUEDUC

---

PROPOSÉ PAR : LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE

APPUYÉ PAR : LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST

RÉSOLU : VLT-2024-12-376

Avis de motion : 19 novembre 2024

Dépôt du projet de règlement : 19 novembre 2024

Adoption : 17 décembre 2024

Entrée en vigueur :

## Règlements du conseil de la Ville de La Tuque



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE LAVIOLETTE  
VILLE DE LA TUQUE

### RÈGLEMENT N° 528-01-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 528-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 867 000 \$ AU LIEU DE 1 400 000 \$ POUR LA RÉHABILITATION ET LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Tuque tenue le 17 décembre 2024, sous la présidence du maire monsieur Luc Martel et à laquelle étaient présents madame la conseillère Dorys Duchesne et messieurs les conseillers, Éric Chagnon, Clément Dubé, Claude Gaudreault, Michel Pronovost et François Fortin, formant le quorum.

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le 19 mai 2020 le règlement n° 528-2020 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 400 000 \$ pour la réhabilitation et le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts;

**ATTENDU** que la nature des travaux fut modifiée et que la dépense réelle et l'emprunt sont de l'ordre de 867 000 \$, correspondant au montant financé de façon permanente;

**ATTENDU** que selon l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

**ATTENDU** qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire du 19 novembre 2024 par la conseillère Dorys Duchesne;

**EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT N° 528-01-2024, CE QUI SUIT :**

#### TITRE

Le titre sera modifié pour « Règlement n° 528-01-2024 modifiant le règlement n° 528-2020 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 867 000 \$ au lieu de 1 400 000 \$ pour la réhabilitation et le renouvellement des conduites d'aqueduc ».

#### ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à dépenser pour la réhabilitation et le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts selon les descriptions et estimations de coûts préparées par l'ingénieur municipal, monsieur Guillaume Dontigny en date du 1<sup>er</sup> novembre 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée, lesquels font partie intégrante du règlement comme annexe « A ».

#### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 867 000 \$ pour fins du présent règlement.

#### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 867 000 \$ sur une période de vingt ans.



**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi sur le territoire de la Ville de La Tuque par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque local ou logement d'un immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre de locaux et/ou logements des immeubles imposables sur le territoire de la Ville de La Tuque dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

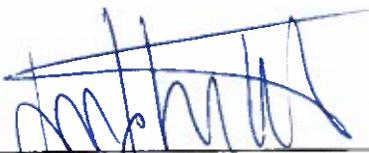
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

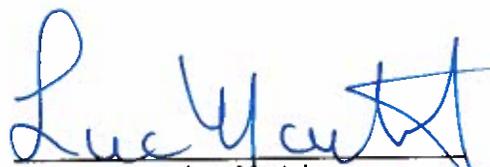
Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

**FAIT ET ADOPTÉ** par le conseil municipal à son assemblée ordinaire du dix-septième (17<sup>e</sup>) jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre (2024).

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Sébastien Poirier  
Directeur général adjoint et greffier

  
\_\_\_\_\_  
Luc Martel  
Maire



Règlements du conseil de la Ville de La Tuque

**ANNEXE « A »**

VILLE DE  
**LATUQUE**

**Annexe A - Détail du règlement d'emprunt 528-2020**

OBJET : Le présent règlement d'emprunt vise la réhabilitation et le renouvellement de réseau d'égout et d'assainissement.

**DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DES COUTS :**

Article	Description	Coûts directs	Contingences (15%)	Coûts sous-total directs	Taxes nettes (4.8975%)	Total coûts nets	Financement (1%)	TOTAL (\$)
2.1	Remplacement de puitsards (4 unités)	7 200 \$	-	7 200 \$	360 \$	7 560 \$	80 \$	7 640 \$
2.2	Remplacement - bornes d'enceinte (2 unités)	13 500 \$	-	13 500 \$	673 \$	14 173 \$	140 \$	14 313 \$
2.3	Mesure des pressions aux bornes d'enceinte (330 unités)	-	-	-	-	-	-	-
2.4	Remplacement - Conduites d'épandage et d'égout, rue Richer	616 000 \$	-	616 000 \$	30 720 \$	646 720 \$	6 470 \$	653 190 \$
2.5	Honoraires professionnels - Remplacement des conduites d'épandage et d'égout, rue Richer	22 500 \$	-	22 500 \$	1 120 \$	23 620 \$	240 \$	23 860 \$
2.6	Réhabilitation, réseau d'égout, secteur rue des Érables	-	-	-	-	-	-	-
2.7	Honoraires professionnels - Réhabilitation, réseau d'égout, secteur rue des Érables	25 000 \$	-	25 000 \$	1 250 \$	26 250 \$	280 \$	26 530 \$
2.8	Mise à jour - Plan d'intervention sur les infrastructures - Secteur La Croche	12 500 \$	-	12 500 \$	620 \$	13 120 \$	130 \$	13 250 \$
2.9	Analyse - Viabilité de la source d'eau potable (lac Voyageur)	21 500 \$	-	21 500 \$	1 070 \$	22 570 \$	230 \$	22 800 \$
2.10	Garage - Cône conduits pluvial sur 87 mètres, Boulevard Ducharme	35 000 \$	-	35 000 \$	1 750 \$	36 750 \$	370 \$	37 120 \$
2.11	Installation septique - Garage municipal secteur Pavot	5 500 \$	-	5 500 \$	270 \$	5 770 \$	60 \$	5 830 \$
2.12	Branchement de service - Boulevard Ducharme	58 925 \$	-	58 925 \$	2 840 \$	61 765 \$	622 \$	62 387 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>817 625 \$</b>	<b>-</b>	<b>817 625 \$</b>	<b>40 773 \$</b>	<b>858 398 \$</b>	<b>8 602 \$</b>	<b>867 000 \$</b>

Fait par  Guillaume Doré, Ing. MBA  
 OIQ # 5003246  
 Le 1er novembre 2024



**ANNEXE « B »**

